

B

Le Président, les membres ~~du jury~~ sont dûment assermentés.

~~Les officiers en stage suivants, ayant été dûment désignés, sont dûment assermentés~~

Q. 2 Vous opposez-vous au mat. E-21035, A/CSM (W.O. II) Gaston Vidal, 5ème Détachement C.C.M.E.M., A.C., 5ème Région Militaire, A.C., comme sténographe ?

R. 2 Non, monsieur.

Le mat. E-21035, A/CSM (W.O. II) Gaston Vidal, 5ème Détachement C.C.M.E.M., A.C., 5ème Région Militaire, A.C., prête dûment serment en qualité de sténographe.

* MINUTE D'AJOURNEMENT ET DE REPRISE D'AUDIENCE : - (Voir le document marqué " G ", ci-joint) ~~Instruction.~~

Acte d'accusation

L'acte d'accusation est signé par le Président, marqué B-2 et versé au dossier.

Si l'accusé a opté pour être jugé d'après l'art. 46 (8) de l'Army Act, cela doit être consigné ici.

L'accusé est mis en accusation sur le ~~procès-verbal~~ chef ~~de~~ mentionné ~~ici~~ dans l'acte d'accusation ci-dessus.

Q. 3 Sont-ce là votre matricule, votre grade, votre nom et votre unité?

Question à l'accusé.

R. 3 Oui, monsieur.

Réponse.

Q. 4 Etes-vous coupable ou non du ~~procès-verbal~~ chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture?

Question à l'accusé.

R. 4 NON COUPABLE.

Réponse.

~~Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture?~~

~~Réponse.~~

~~Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture?~~

~~Réponse.~~

~~Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture?~~

~~Réponse.~~

~~L'accusé s'étant avoué coupable sur le ~~procès-verbal~~ chef d'accusation, les prescriptions de la Règle de Procédure 35 (B) sont observées.~~

S'il y a eu "dénégation de culpabilité" sur quelque chef d'accusation, la Cour en Instruction connaîtra en premier lieu et ne procédera à l'Instruction d'un "aveu de culpabilité" que lorsqu'elle aura rendu sa décision dans le premier cas.